

Le 30 avril 2010

[www.hepc8690.ca](http://www.hepc8690.ca)  
1-866-640-9994

Chers professionnels de la santé,

Si votre patient ou quelqu'un que vous connaissez est infecté par le VHC et aurait peut-être reçu une transfusion sanguine ou reçu ou pris du sang au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990, il est très important d'informer cette personne que la date limite pour soumettre une première réclamation en vue d'obtenir une compensation (\$) est, sauf exception, la plus tardive des dates suivantes :

**30 juin 2010**

OU

3 ans après la date à laquelle la personne a appris qu'elle était infectée par le VHC

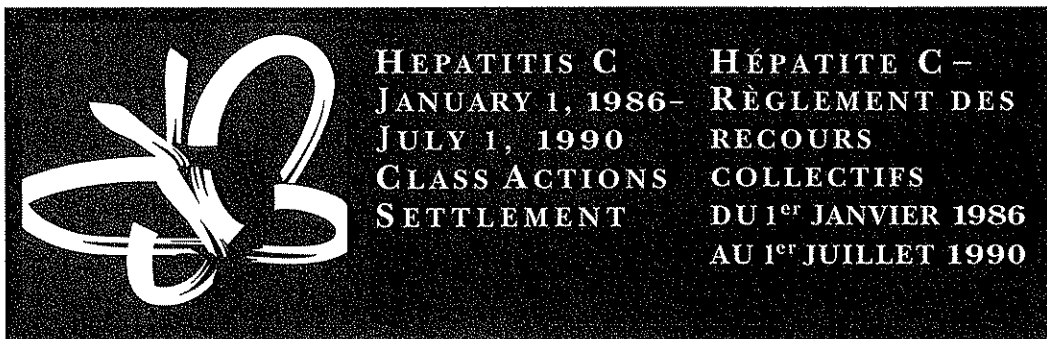
Les indemnités payées aux réclamants approuvés servent à réduire le stress financier occasionné par les dépenses encourues pour les soins et traitements associés à l'infection par le VHC et à indemniser la douleur et la souffrance. Le Centre des réclamations de l'hépatite C 1986-1990 reçoit et traite les réclamations transmises par :

- a) des personnes ayant contracté le VHC à la suite de transfusions sanguines reçues au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990;
- b) des personnes atteintes d'hémophilie ou de thalassémie majeure qui ont contracté le VHC et qui ont reçu ou pris du sang au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990; et
- c) des membres de la famille de personnes infectées par le VHC qui sont décédées.

Si votre patient a reçu une transfusion sanguine ou a pris ou reçu du sang mais n'a jamais subi de test de dépistage pour le VHC, veuillez s'il vous plait considérer demander ce test dès que possible.

Pour plus de renseignements, visitez le [www.hepc8690.ca](http://www.hepc8690.ca) ou téléphonez sans frais au **1-866-640-9994**. Nous répondrons aux questions et/ou aiderons avec la décision de présenter une réclamation ou non et ce, en toute confidentialité. Si vous êtes incertain à propos du droit de votre patient de réclamer, veuillez lui suggérer de soumettre une réclamation avant le 30 juin 2010 afin de préserver son droit de réclamer et nous pourrons, après cette date, évaluer son éligibilité.

*\* Si les termes de cette lettre entrent en conflit avec la Convention de règlement relative à l'hépatite C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990, les termes de la Convention de règlement relative à l'hépatite C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1986 au 1<sup>er</sup> juillet 1990 ont préséance.*



1. Diagnostiquée avec le virus de l'hépatite C?
2. Peut-être reçu une **transfusion** sanguine ou reçu ou pris du **sang** au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> juillet 1990?
3. Reçu une transfusion sanguine ou a pris ou reçu du sang mais n'a jamais été testé contre le virus de l'hépatite C?

Considérez demander un **test sanguin** dès que possible.

#### **POURQUOI SE POSER LES TROIS QUESTIONS CI-HAUT?**

Parce que des indemnités (\$\$) sont payées aux réclamants approuvés et servent à réduire le stress financier occasionné par les dépenses encourues pour les soins et traitements associés à l'hépatite C ainsi que pour indemniser pour la douleur et la souffrance qui en découlent. Il faut soumettre une **réclamation** au Centre des réclamations de l'hépatite C 1986-1990.

La **date limite** pour soumettre une première réclamation en vue d'obtenir une compensation (\$) est, sauf exception, la plus tardive des dates suivantes :

<b>30 juin 2010</b>	<b>OU</b>	3 ans après la date à laquelle la personne a appris qu'elle était infectée par l'hépatite C
---------------------	-----------	---

Pour plus de renseignements, visitez le **www.hepc8690.ca** ou téléphonez sans frais au **1-866-640-9994**. Nous répondrons aux questions et/ou aiderons avec la décision de présenter une réclamation ou non et ce, en toute **confidentialité**.